



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

**DEPARTEMENT DES YVELINES** 

DIRECTION TERRITORIALE

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE

DE LA JEUNESSE

-----

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

39, rue d'Angiviller – BP 154 78001 – VERSAILLES DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE, FAMILLE, SANTE

Hôtel du Département 2, Place André Mignot

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2023 d'appels à projets conjoints du Département des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

LE PREFET DES YVELINES, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil,

Vu le code de justice pénale des mineurs,

### ARRETENT

## Article 1:

Le calendrier prévisionnel des appels à projets, pour les secteurs de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, que la Préfecture des Yvelines et le Département des Yvelines envisagent de lancer au cours de l'année 2023 afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur le territoire des Yvelines, est arrêté comme suit :

| Compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental des Yvelines  |   |  |
|---|---|--|
| Catégorie d'établissements<br>ou services sociaux ou<br>médico-sociaux  | Besoin pour la couverture<br>duquel la procédure<br>d'appel à projet est<br>envisagée | Période de<br>lancement de la<br>procédure d'appel<br>à projet |
| Création d'un ou plusieurs<br>établissements et services<br>destinés à l'accueil et à la<br>prise en charge des mineurs<br>non accompagnés : mise à<br>l'abri, accueil de courte<br>durée, autonomisation,<br>dispositifs innovants | 600 places  | 3ème trimestre<br>2023   |

## Article 2:

Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

### Article 3:

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication :

- aux adresses électroniques suivantes : <u>Enfance.esms78@yvelines.fr</u> et <u>dtpjj-versailles@justice.fr</u>
- aux adresses postales suivantes :

Département des Yvelines

Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Déléguée aux Solidarités (DGDS)

Direction Générale Adjointe Enfance, Famille, Santé

2 Place André Mignot

78012 VERSAILLES Cedex

Et

Direction territoriale de la PJJ des Yvelines, Mme la Directrice territoriale adjointe 39 rue d'Angiviller 78000 VERSAILLES

## Article 4:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et pourra être consulté sur le site internet du Département des Yvelines (<a href="http://www.yvelines.fr">http://www.yvelines.fr</a>).

## Article 5:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Préfet du département ou Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, 56 avenue de St Cloud 78000 VERSAILLES ;

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

# Article 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France – Outre-Mer et Monsieur le Directeur général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles

Le 31/07/2023

Pierre BEDIER

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

Jean-Jacques BROT

3